

SOMMAIRE**1/ Préparation de la carte scolaire 2015****2/ Conférence nationale « Rythmes scolaires » du SNUDI FO****3/ Modernisation des métiers de l'Education nationale****4/ Rappel RIS****6/ Informations administratives****CARTE SCOLAIRE 2015**

Tous les directeurs ont été destinataires de la circulaire départementale précisant la procédure informatisée des prévisions d'effectifs pour la prochaine rentrée scolaire.

Le SNUDI FO 13 siègera aux différents Comités techniques de préparation à la prochaine carte scolaire.

Si vous pensez que votre école va faire l'objet d'une mesure de carte scolaire, merci de conserver un double papier ou numérique de votre enquête lourde afin de nous le joindre à votre dossier en février/mars 2015

CONFERENCE NATIONALE « Rythmes scolaires » le 19 novembre

Comme nous l'avons annoncé dans le mail d'inFO n°15, la conférence nationale du 19 novembre pour établir les méfaits de la réforme des rythmes scolaires se prépare.

Au cours de cette conférence seront débattues des initiatives à prendre pour se faire entendre de la Ministre de l'Education Nationale, pour qu'il soit mis fin à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Un compte rendu sera diffusé dans les écoles d'ici la fin de semaine.

Une délégation de 11 enseignants représentera les Bouches du Rhône à Paris et le « livre noir » de la réforme dans notre département sera remis au Ministre de l'Education nationale ce jour-là.

MODERNISATION DES METIERS DE L'EDUCATION NATIONALE

Tous les enseignants ont été destinataires d'un mail de notre Ministre de l'Education nationale le jeudi 13 novembre, vantant les travaux des 14 groupes de travail sur la mise en œuvre de la loi de refondation.

Face à ce dossier de presse « idyllique », la Fédération FO de l'enseignement (FNEC FP-FO) a réaffirmé ses positions et ses revendications → [voir le communiqué >ICI<](#)

FO a dénoncé :

- la territorialisation des statuts et des missions
- la mécanique infernale des 30 décrets, 20 circulaires et arrêtés, parus et à paraître, comme le décret annualisant le temps de travail des remplaçants, le décret école/collège...
- le pacte de responsabilité qui s'applique dans les écoles (suppression de poste et crédit de fonctionnement, gel du point d'indice...)

FO revendique :

- le maintien du cadre national de l'Ecole
- le respect des statuts nationaux et des spécificités statutaires de chaque corps
- l'augmentation des salaires

RIS du SNUDI FO *Rappel*

Un droit syndical à utiliser sans retenue !

Un nouvel arrêté vient de paraître : chaque PE peut participer à des Réunions d'Information Syndicale (RIS) sur le temps de travail, à raison de **3 par année scolaire**.

➤ RIS sur le temps de classe :

La nouvelle circulaire d'application précise que la lettre type informant votre IEN de votre participation à la RIS doit être adressée **au plus tard 48h avant la réunion** si celle-ci se déroule pendant un temps de classe.

Ces derniers n'ont pas à faire pression sur vous pour vous faire changer d'avis. Le texte indique en effet que c'est avec l'organisation syndicale qui a programmé la RIS qu'ils doivent négocier.

Il est de votre responsabilité, si l'absence n'est pas remplacée de prévenir les parents en faisant inscrire dans les cahiers de correspondance :

« **Madame, Monsieur, je vous informe que je n'assurerai pas la classe le [jour] et que je ne serai très probablement pas remplacé. En comptant sur votre compréhension. Cordialement.** »

En cas de pression, d'où qu'elles émanent, contactez le syndicat !

➤ RIS hors temps de classe

Les enseignants peuvent **déduire ces 3 heures de leurs obligations de travail annualisées** (concertation ou animation/conférence pédagogique programmée ce même jour ou à une autre date).

Les dates et lieux des RIS

Marseille Sud

- Ecole mat Menpenti, 159 av de Toulon, 13010 **Mardi 18 novembre 17h**
- Ecole élém Prado Plage, 122 rue Commandant Rolland 13008 **Mardi 25 novembre 17h**

Marseille Nord

- Ecole élém Sinoncelli, 51 rue Boisselot, 13014 **Jeudi 27 novembre 17h**
- Ecole élém Frais Vallon Sud, Avenue de Frais Vallon, 13013 **Jeudi 27 novembre 17h**
- Ecole mat Malpassé Floralies, 81 Bould Barry, 13013 **Jeudi 20 novembre 17h**
- Ecole élém Visitation, 38 Bd F Sauvage, 13014 **Mercredi 19 novembre 8h30 (sur temps de classe)**

Marseille Centre

- Union départementale FO, 13 rue de l'Académie, 13001 **Jeudi 20 novembre 17h**
- Union départementale FO, 13 rue de l'Académie, 13001 **Mercredi 3 décembre 9h-12h (sur temps de classe)**

Marseille 4/5

- Ecole mat Longchamp, 2 impasse Monbard, 13004 **Jeudi 27 novembre 17h**

Côte Bleue

- Carry le Rouet, Ecole mat Simone Thoulouse, chemin des Diligences Jas Neuf **Lundi 17 novembre 16h30**

Martigues

- Maison des syndicats, 2 allée Benoit Frachon **Mardi 25 novembre 17h**
- Ecole élém de La Couronne, chemin du phare, La Couronne **Jeudi 20 novembre 16h45**

Val de Durance-Venelles

- École maternelle du Mail Venelles **Jeudi 20 novembre 17 h**

Les Pennes Mirabeau - Vitrolles

- Ecole maternelle La Renardière Les Pennes Mirabeau **Samedi 22 novembre 9h**

Fos

Maison des syndicats, chemin de la fontaine de Guigue **Vendredi 21 novembre 16h15**

Est-Département

- Ecole maternelle de Rousset **Lundi 17 novembre 16h30**
- Ecole élémentaire de La Bouilladisse **Jeudi 20 novembre 17h**

Miramas

- Ecole Jean Moulin, avenue J Moulin **Mercredi 19 novembre 9h-12h (sur temps de classe)**

La Ciotat

- Ecole élém Vignol, chemin de Virebelle **Jeudi 20 novembre 17 h**

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

► Frais de déplacement pour tous les collègues utilisant l'application DT-Ulysse - nouvelle application Chorus

Réf. : [Bulletin académique n° 648 du 3 novembre 2014](#)

L'application DT-Ulysse sera remplacée par l'application Chorus-DT à compter du 2 janvier 2015.

Pour tous les déplacements ayant eu lieu avant le 31 décembre 2014, vous pouvez saisir vos OM, dans DT-Ulysse.

Pour tous les déplacements prévus au-delà du 31 décembre 2014, vous devrez saisir vos OM dans Chorus-DT, selon des modalités qui vous seront communiquées ultérieurement.

► Remboursement des frais de changement de résidence au titre de mutations prononcées au 1er septembre 2014

Réf. : [décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié](#) - [Bulletin académique n° 648 du 3 novembre 2014](#)

Les collègues mutés à la date du 1er septembre 2014 peuvent prétendre sous certaines conditions à la prise en charge de leurs frais de changement de résidence, sur demande écrite présentée auprès de leur service gestionnaire, dans le délai de douze mois, à compter de la date de changement de résidence administrative.

La prise en charge des membres de la famille est possible si ceux-ci déménagent en même temps, dans un délai au plus égal à neuf mois, à compter de sa date d'installation administrative.

Faites-en la demande auprès de la DP2 – Mme Veaugier à ce.dp13dp2@ac-aix-marseille.fr même en cas de nomination à titre provisoire ! Le versement interviendra dès votre nomination suivante à titre définitif.

► Accidents de service – accidents de travail - maladies professionnelles et d'origine professionnelles

Réf. : [Bulletin académique n° 648 du 3 novembre 2014](#)

Tous les imprimés de déclaration sont à télécharger en annexes

► Congés bonifiés 2014-2015 - personnels en poste en métropole - calendrier

Réf. : [Bulletin académique n° 648 du 3 novembre 2014](#)

► Congés spécifiques – Mayotte - 2014-2015 - personnels en poste en métropole – calendrier

Réf. : [Bulletin académique n° 648 du 3 novembre 2014](#)

► RAPPEL : Échanges et actions de formation à l'étranger - année 2015-2016

Réf. : [note de service n° 2014-129 du 9-10-2014](#) - [Calendrier de dépôt et de traitement des candidatures](#)

A- Échange franco-allemand : Le [formulaire de candidature](#) est téléchargeable sur le site Eduscol.

Transmission en double exemplaire avant le 17 décembre 2014 des dossiers de candidature par l'IEN avec un premier avis à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale pour décision.

B- Échange poste pour poste avec le Québec :

Transmission avant le 17 décembre 2014 de la [notice de candidature électronique](#) sans avis hiérarchique par le candidat à la [Dareic d'Amiens](#) avec copie à la [Dareic de l'académie](#).

Envoi avant le 14 janvier 2015 du [dossier de candidature papier](#) en 3 exemplaires par voie hiérarchique pour avis.

C- Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger : Ils se déroulent pendant les congés scolaires d'été. Ils commencent au plus tôt fin juin et s'achèvent au plus tard fin août.

→ Stages et actions de formation en [ALLEMAGNE](#).

→ Stages et actions de formation au [ROYAUME-UNI](#).

L'[inscription](#) se fait en ligne sur le site du Ciep : www.ciep.fr/

Afin de respecter le délai d'acheminement de votre dossier, le site des inscriptions fermera le 12 janvier 2015 à minuit. A partir de cette date, il ne sera plus possible de s'inscrire ni même de confirmer la validation du dossier.

Transmission du dossier de candidature format papier, en double exemplaire, à l'IEN au plus tard le 15 janvier 2015.

D- Codofil, séjour en Louisiane : Consultez le [VADEMECUM 2013-2014](#).

Tous les candidats doivent justifier de trois années d'expérience professionnelle (les années d'assistantat de langue et de stage avant titularisation ne sont pas prises en compte). Le candidat doit enseigner à temps complet au moment du dépôt du dossier. Les enseignants titulaires de l'enseignement public doivent demander un détachement, qui sera accordé sous réserve de l'avis favorable donné par le supérieur hiérarchique. Ce détachement prend effet au 1er août 2015 pour une période d'un an renouvelable deux fois. À l'issue de ce détachement, les enseignants sont réintégrés dans leur département/académie d'origine.

Transmission électronique par le candidat avant le 16 janvier 2015 de [son dossier](#) sans avis hiérarchique accompagné du ou des deux derniers rapports d'inspection à l'adresse suivante : codofil@ciep.fr.

Transmission par le candidat avant le 16 janvier 2015 de [son dossier](#) pour avis par voie hiérarchique.

Dossier suivi par la DP2 – Mme Veaugier → ce.dp13dp2@ac-aix-marseille.fr

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Début du vote électronique le jeudi 27 novembre à 10h...

Activez votre espace électeur !

Le dispositif de vote est complexe et donc dissuasif au point qu'il est permis de se demander si la baisse de la participation n'est pas recherchée par le ministère pour affaiblir la légitimité des représentants du personnel dans les instances consultatives (CAPD, CTS, CAPN, CHS CT...).

POUR VOUS AIDER → [>ICI< notre tutoriel](#)

Contactez le syndicat si vous n'arrivez pas à activer votre espace électeur, si vous ne réussissez pas à vider votre messagerie professionnelle, si vous n'avez pas reçu votre notice de vote...



[Télécharger ICI le bulletin d'adhésion 2015 !](#)